
Ville de Trois-Rivières

Projet de règlement n° 113 / 2023 autorisant la réalisation d'études de faisabilité et d'opportunité dans le cadre du projet de développement et d'amélioration des infrastructures technologiques de la Ville et décrétant un emprunt à cette fin de 560 000 \$

- 1.** Les acquisitions et travaux décrits à l'annexe I sont autorisés.
- 2.** Pour les fins du présent règlement, des dépenses n'excédant pas 560 000 \$ sont autorisées; elles incluent les coûts des acquisitions et des travaux décrits à l'annexe I et les frais incidents.
- 3.** Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 560 000 \$ sur une période de trois ans.
- 4.** La Ville affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion de ses revenus généraux pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).
- 5.** S'il advient que le coût réel de l'une des dépenses énumérées à l'annexe I est moins élevé que celui qui y est prévu, l'économie ainsi réalisée peut être utilisée pour financer le coût réel d'une autre dépense qui pourrait s'avérer plus élevé que celui qui y a été estimé.
- 6.** Toute contribution ou subvention versée à la Ville pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue à l'article 2 est affectée à la réduction de l'emprunt autorisé par l'article 3.

Est également affectée, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, est alors ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- 7.** L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici reproduite au long.
- 8.** Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 5 septembre 2023.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE I

DESCRIPTION ET COÛTS DES TRAVAUX

(Article 1)



VILLE DE TROIS-RIVIÈRES

Description et coûts et travaux

ART.	DESCRIPTION	MONTANT NET (\$)
1.0	Étude de faisabilité et plan pour l'amélioration et l'évolution de nos infrastructures réseautique et de télécommunication	100 000 \$
2.0	Étude de faisabilité et plan pour la révision et l'évolution de nos centres de données	50 000 \$
3.0	Étude de faisabilité et plan pour l'augmentation de notre résilience en lien avec la sauvegarde et la sécurisation de nos données	100 000 \$
4.0	Étude de faisabilité et plan pour une meilleure gestion sécuritaire de la mobilité de nos employés	75 000 \$
5.0	Étude de faisabilité et plan pour une surveillance en continu de nos infrastructures	80 000 \$
6.0	Étude de faisabilité et plan pour le développement d'une infrastructure infonuagique hybride	100 000 \$
7.0	Étude de faisabilité et plan pour la révision des politiques et gouvernances de l'infrastructure technologique	49 400 \$
	Somme partielle :	554 400 \$
	Frais de financement :	5 600 \$
	Somme globale :	560 000 \$

Préparé par :

Jonathan Bourque

Jonathan Bourque
Chef de division - Infrastructures Technologiques
Direction des technologies de l'information

Date : 2023-08-29